



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE CONCHES : VOTE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE
ET DE FINANCEMENT (195'000.- TTC)**

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention par la Commission ad hoc mobilité lors de sa séance du 21 mai 2024,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 2 abstentions, émis par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 30 mai 2024,

vu l'article 30, al. 1 lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 10 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions,

1. De procéder à une étude pour le réaménagement du chemin de Conches.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 195'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 195'000.- TTC, afin de permettre la réalisation de cette étude.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 novembre 2024.

Chêne-Bougeries, le 11 octobre 2024

Florence Lambert
Présidente du Conseil municipal